

Séance 2022-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-deux douze mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

Étaient absents et excusés : LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Secrétaire de séance : CORNU Frédéric

Date de la convocation : 06 mai 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire de Lupiac et de la demande de financement afférente auprès de la Région Occitanie.

Madame Le Maire rappelle l'importance de l'école et de sa cantine scolaire comme vecteurs de la qualité de vie et de l'attractivité de la commune pour les familles.

La restauration scolaire est soumise à un cadre réglementaire stricte, notamment en ce qui concerne la qualité intrinsèque et nutritionnelle des produits et plats servis. Le Programme National pour l'Alimentation, la loi EGAlim (2018) et plus récemment la loi Climat & Résilience (2021) incitent et obligent les collectivités à des changements de pratiques visant à améliorer la qualité des repas servis en collectivité.

La commune de Lupiac entend proposer une qualité de restauration scolaire en adéquation avec ses valeurs et répondants aux critères de qualité exigés par ces réglementations.

Madame le Maire présente qu'une étude menée par le PETR du Pays d'Armagnac révèle que les locaux et l'équipement actuels ne permettent pas la mise en œuvre des changements de pratiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les lois précitées. L'exiguïté des locaux de production, l'ancienneté et l'inadaptation de certains matériels sont des facteurs bloquants pour la progression de la cantine. Il devient donc nécessaire et incontournable de procéder à une modernisation de la cuisine de la cantine scolaire.

Ce projet de modernisation s'articule en deux parties :

- Travaux : agrandissement de la zone de production de la cantine par déplacement de la cloison « cuisine/salle » permettant un gain de 5,66M², réfection des sols, etc... pour un montant de travaux de 15 574,93€ nets de taxes.
- Equipements : remplacement des équipements obsolètes et acquisition d'équipements adaptés, pour un montant de 10 290€ HT.

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la politique communale en réponse à :

- La volonté de faire progresser la qualité des repas scolaires et de proposer la meilleure alimentation possible à la cantine de l'école.

- La nécessité de disposer d'un équipement permettant à notre cuisinière d'avoir un outil de travail performant et ergonomique pour atteindre notre objectif de qualité ainsi que ceux posés par la cadre réglementaire.

Pour financer le coût de ce projet, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour une subvention telle que présentée dans le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS		
DESCRIPTION	MONTANT	ORIGINE	MONTANT	%
Travaux cloisons, sol, plomberie, huisseries...	13994.93€			
Travaux électricité	1580.00€			
Matériel / équipements	10290.00€	Etat ASP mesure 13 Plan de relance	4447.20€	17.2%
		Etat DETR	6229.97€	24.1%
		Subvention Région Occitanie	7759.48€	30.0%
		Subvention CD32 (DDR)	1942.29€	7.5%
		Autofinancement commune Lupiac	5485.99€	21.2%
TOTAL CHARGES	25 864.93€	TOTAL PRODUITS	25 864.93€	100%

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire et la demande de subvention afférente, auprès de la Région Occitanie.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant ce projet ainsi qu'aux demandes de subventions afférentes.

Fait et délibéré en séance

Le 12 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 13 mai 2022
Et publication ou notification le 13 mai 2022

Séance 2022-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-deux douze mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

Étaient absents et excusés : LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Secrétaire de séance : CORNU Frédéric

Date de la convocation : 06 mai 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire de Lupiac et de la demande de financement afférente auprès du Conseil Départemental du Gers.

Madame Le Maire rappelle l'importance de l'école et de sa cantine scolaire comme vecteurs de la qualité de vie et de l'attractivité de la commune pour les familles.

La restauration scolaire est soumise à un cadre réglementaire stricte, notamment en ce qui concerne la qualité intrinsèque et nutritionnelle des produits et plats servis. Le Programme National pour l'Alimentation, la loi EGAlim (2018) et plus récemment la loi Climat & Résilience (2021) incitent et obligent les collectivités à des changements de pratiques visant à améliorer la qualité des repas servis en collectivité.

La commune de Lupiac entend proposer une qualité de restauration scolaire en adéquation avec ses valeurs et répondants aux critères de qualité exigés par ces réglementations.

Madame le Maire présente qu'une étude menée par le PE'TR du Pays d'Armagnac révèle que les locaux et l'équipement actuels ne permettent pas la mise en œuvre des changements de pratiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les lois précitées. L'exiguïté des locaux de production, l'ancienneté et l'inadaptation de certains matériels sont des facteurs bloquants pour la progression de la cantine. Il devient donc nécessaire et incontournable de procéder à une modernisation de la cuisine de la cantine scolaire.

Ce projet de modernisation s'articule en deux parties :

- **Travaux** : agrandissement de la zone de production de la cantine par déplacement de la cloison « cuisine/salle » permettant un gain de 5,66M², réfection des sols, etc.. pour un montant de travaux de 15 574,93€ nets de taxes.
- **Equipements** : remplacement des équipements obsolètes et acquisition d'équipements adaptés, pour un montant de 10 290€ HT.

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la politique communale en réponse à :

- La volonté de faire progresser la qualité des repas scolaires et de proposer la meilleure alimentation possible à la cantine de l'école.

- La nécessité de disposer d'un équipement permettant à notre cuisinière d'avoir un outil de travail performant et ergonomique pour atteindre notre objectif de qualité ainsi que ceux posés par la cadre réglementaire.

Pour financer le coût de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Gers pour une subvention telle que présentée dans le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS		
DESCRIPTION	MONTANT	ORIGINE	MONTANT	%
Travaux cloisons, sol, plomberie, huisseries...	13994.93€			
Travaux électricité	1580.00€			
Matériel / équipements	3848.00€			
		Etat DETR	6229.97€	32.1%
		Subvention Région Occitanie	5826.88€	30.0%
		Subvention CD32 (DDR)	1942.29€	10.0%
		Autofinancement commune Lupiac	5423.79€	27.9%
TOTAL CHARGES	19422.93€	TOTAL PRODUITS	19422.93€	100%

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire et la demande de subvention afférente, auprès du Conseil Départemental du Gers.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant ce projet ainsi qu'aux demandes de subventions afférentes.

Fait et délibéré en séance

Le 12 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Fluor



Séance 2022-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Deliberation n°003

L'an deux mille vingt-deux mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

Étaient absents et excusés : LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Secrétaire de séance : CORNU Frédéric

Date de la convocation : 06 mai 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire de Lupiac et de la demande de financement afférente auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Madame Le Maire rappelle l'importance de l'école et de sa cantine scolaire comme vecteurs de la qualité de vie et de l'attractivité de la commune pour les familles.

La restauration scolaire est soumise à un cadre réglementaire stricte, notamment en ce qui concerne la qualité intrinsèque et nutritionnelle des produits et plats servis. Le Programme National pour l'Alimentation, la loi EGAlim (2018) et plus récemment la loi Climat & Résilience (2021) incitent et obligent les collectivités à des changements de pratiques visant à améliorer la qualité des repas servis en collectivité.

La commune de Lupiac entend proposer une qualité de restauration scolaire en adéquation avec ses valeurs et répondants aux critères de qualité exigés par ces réglementations.

Madame le Maire présente qu'une étude menée par le PETR du Pays d'Armagnac révèle que les locaux et l'équipement actuels ne permettent pas la mise en œuvre des changements de pratiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les lois précitées. L'exiguïté des locaux de production, l'ancienneté et l'inadaptation de certains matériels sont des facteurs bloquants pour la progression de la cantine. Il devient donc nécessaire et incontournable de procéder à une modernisation de la cuisine de la cantine scolaire.

Ce projet de modernisation s'articule en deux parties :

- Travaux : agrandissement de la zone de production de la cantine par déplacement de la cloison « cuisine/salle » permettant un gain de 5,66M², réfection des sols, etc.. pour un montant de travaux de 15 574,93€ nets de taxes.
- Equipements : remplacement des équipements obsolètes et acquisition d'équipements adaptés, pour un montant de 10 290€ HT.

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la politique communale en réponse à :

- La volonté de faire progresser la qualité des repas scolaires et de proposer la meilleure alimentation possible à la cantine de l'école.

- La nécessité de disposer d'un équipement permettant à notre cuisinière d'avoir un outil de travail performant et ergonomique pour atteindre notre objectif de qualité ainsi que ceux posés par la cadre réglementaire.

Pour financer le coût de ce projet, il est proposé de solliciter l'Etat, au titre de la DETR pour une subvention telle que présentée dans le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS		
DESCRIPTION	MONTANT	ORIGINE	MONTANT	%
Travaux cloisons, sol, plomberie, huisseries...	13994.93€			
Travaux électricité	1580.00€			
		Etat DETR	6229.97€	40.0%
		Subvention Région Occitanie	4672.48€	30.0%
		Subvention CD32 (DDR)	1557.49€	10.0%
		Autofinancement commune Lupiac	3114.99€	20.0%
TOTAL CHARGES	15574.93€	TOTAL PRODUITS	15574.93€	100%

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire et la demande de subvention afférente, auprès de l'Etat, au titre de la DETR.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant ce projet ainsi qu'aux demandes de subventions afférentes.

Fait et délibéré en séance

Le 12 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2022-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-deux douze mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

Étaient absents et excusés : LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Secrétaire de séance : CORNU Frédéric

Date de la convocation : 06 mai 2022,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire de Lupiac et de la demande de financement afférente auprès de l'Etat, au titre de l'ASP, mesure 13 du Plan de relance.

Madame Le Maire rappelle l'importance de l'école et de sa cantine scolaire comme vecteurs de la qualité de vie et de l'attractivité de la commune pour les familles.

La restauration scolaire est soumise à un cadre réglementaire stricte, notamment en ce qui concerne la qualité intrinsèque et nutritionnelle des produits et plats servis. Le Programme National pour l'Alimentation, la loi E.G.A.lim (2018) et plus récemment la loi Climat & Résilience (2021) incitent et obligent les collectivités à des changements de pratiques visant à améliorer la qualité des repas servis en collectivité.

La commune de Lupiac entend proposer une qualité de restauration scolaire en adéquation avec ses valeurs et répondants aux critères de qualité exigés par ces réglementations.

Madame le Maire présente qu'une étude menée par le PETR du Pays d'Armagnac révèle que les locaux et l'équipement actuels ne permettent pas la mise en œuvre des changements de pratiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les lois précitées. L'exiguïté des locaux de production, l'ancienneté et l'inadaptation de certains matériels sont des facteurs bloquants pour la progression de la cantine. Il devient donc nécessaire et incontournable de procéder à une modernisation de la cuisine de la cantine scolaire.

Ce projet de modernisation s'articule en deux parties :

- **Travaux :** agrandissement de la zone de production de la cantine par déplacement de la cloison « cuisine/salle » permettant un gain de 5,66M², réfection des sols, etc.. pour un montant de travaux de 15 574,93€ nets de taxes.
- **Equipements :** remplacement des équipements obsolètes et acquisition d'équipements adaptés, pour un montant de 10 290€ HT.

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la politique communale en réponse à :

- La volonté de faire progresser la qualité des repas scolaires et de proposer la meilleure alimentation possible à la cantine de l'école.

- La nécessité de disposer d'un équipement permettant à notre cuisinière d'avoir un outil de travail performant et ergonomique pour atteindre notre objectif de qualité ainsi que ceux posés par la cadre réglementaire.

Pour financer le coût de ce projet, il est proposé de solliciter l'Etat, au titre de l'ASP, mesure 13 du plan de relance pour une subvention telle que présentée dans le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS		
DESCRIPTION	MONTANT	ORIGINE	MONTANT	%
Matériel éligible Plan de Relance mesure 13	6442.00€			
		ASP	4447.20€	69.0%
		Subvention Région Occitanie	1932.60€	30.0%
		Autofinancement commune Lupiac	62.20€	1.0%
TOTAL CHARGES	6442.00€	TOTAL PRODUITS	6442.00€	100%

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de modernisation, d'agrandissement et d'équipement de la cantine scolaire et la demande de subvention afférente, auprès de l'Etat, au titre de l'ASP, mesure 13 plan de relance.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant ce projet ainsi qu'aux demandes de subventions afférentes.

Fait et délibéré en séance

Le 12 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2022-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-deux douze mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

Étaient absents et excusés : LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Secrétaire de séance : CORNU Frédéric

Date de la convocation : 06 mai 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Attribution aide financière au comité organisateur du Tour d'Occitanie

Madame Le Maire fait lecture de la demande en date du 4 mai 2022 du C.O.T.O (Comité Organisateur du Tour d'Occitanie).

La commune de de Lupiac est concernée par l'étape finale du 1^{er} Tour d'Occitanie se déroulera le mardi 23 août 2022.

Vu la demande en date du 04/05/2022,

Vu le caractère touristique de cette étape 100% gersoise,

Vu l'opportunité de promotion et retombées touristiques du projet,

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de voter une aide financière de 150€.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide de participer à l'évènement Tour d'Occitanie 2022 pour la somme de 150€.

Fait et délibéré en séance

Le 12 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT


